AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1096
FR0010208165-FS0560

11 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFT GROUPE S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 mai 2016, le concert composé des sociétés Amber Capital UK LLP[1] et Amber Capital Italia SGR SpA[2], agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 mai 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SAFT GROUPE S.A. et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 374 184 actions SAFT GROUPE S.A.[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SAFT GROUPE S.A. sur le marché.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte des fonds Amber Active Investors Limited, Amber Select Opportunities Limited et Amber Global Opportunities Master Fund Ltd., sise 14-17 Market Place, Londres, W1W 8AJ, Royaume-Uni et contrôlée par M. Joseph Oughourlian.

[2] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds Alpha UCITS SICAV – Amber Equity Fund, sise Piazza del Carmine 4, 20121 Milan, Italie et contrôlée par M. Joseph Oughourlian.

[3] Dont 846 215 actions SAFT GROUPE S.A. assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFT GROUPE S.A., réglés exclusivement en espèces.

[4] Sur la base d'un capital composé de 25 515 959 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.